

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

Levallois-Perret, le 28 Avril 2023

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte annuelle des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**le 17 Mai 2022 à 11 heures
au siège social de la Société
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification du III de l'article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION des statuts de la Société concernant le nombre maximum d'administrateurs en fonctions ayant atteint la limite d'âge,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

2. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,
3. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce,
4. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,
5. affectation du résultat,
6. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
7. renouvellement du mandat de la société IGREC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
8. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
9. approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
10. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,
11. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou

morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, soit le lundi 15 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

CIC Market Solutions
Assemblée Générales Centralisées
6 avenue de Provence
75009 Paris

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74,
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CIC Market Solutions trois jours au moins avant la réunion.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DU 17 MAI 2023

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification du III de l'article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION des statuts de la Société concernant le nombre maximum d'administrateurs en fonctions ayant atteint la limite d'âge,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

2. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,
3. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce,
4. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,
5. affectation du résultat,
6. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
7. renouvellement du mandat de la société IGREC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
8. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
9. approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
10. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,
11. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

UTI GROUP

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 17 MAI 2023

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire, décide de modifier le nombre d'administrateurs en fonctions au sein du Conseil d'administration pouvant dépasser l'âge de soixante-dix ans, actuellement limité au tiers de ses membres, pour le fixer dorénavant au nombre de deux administrateurs.

En conséquence de cette décision, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit le III de l'article 12 des statuts de la Société :

« ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...)

III - Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur à deux administrateurs en fonctions. Lorsque cette limitation vient à être dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Toutefois, cette démission ne prend effet qu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suit la date à laquelle la limite d'âge a été dépassée. »

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, et desquels il résulte, pour ledit exercice clos le 31 décembre 2022, une perte nette de 286 245,38 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 79 239 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 une charge d'impôt sur les sociétés au taux de 25 % de 19 810 € en raison de ces dépenses et charges.

TROISIEME RESOLUTION

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de (114) K euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos, d'un montant de 286 245,38 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	(286 245,38) €
Report à nouveau antérieur	1 739 400,83 €
Total	1 453 155,45 €

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèverait à 1 453 155,45 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2019	0 €	/	/
231 décembre 2020	0 €	/	/
31 décembre 2021	0 €	/	/

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions (« Programme de rachat 2023 ») dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social

postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP (par achat ou vente) par un prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec la Société conforme à la charte de déontologie de l'A.M.A.F.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 22-10-62 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens y compris dans le cadre de transactions négociées, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué dans les conditions prévues par la Loi, pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Conformément à la législation, la présente autorisation (« Programme de rachat 2023 ») est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 17 mai 2023 et se substitue à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 18 mai 2022 dans sa cinquième résolution.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société IGREC, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat tels qu'ils sont détaillés aux points 7 et 8 dudit rapport, pour l'année 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, mentionnées aux points 7 et 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Romain AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE ancien 721 Z– nouveau 6202 A Siret 338 667 082 000 48

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2022 (Article R.225-81 3° du Code de commerce)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec des implantations au Luxembourg et au Maroc.

Il se compose des sociétés suivantes :

UTI GROUP.

Société mère du Groupe.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)

385 096 615 RCS Strasbourg,

Cette Société est détenue au 31/12/2021 à 100 % par UTI GROUP.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. Luxembourg S.A.R.L. (UTIGROUP. LUXEMBOURG)

Cette société créée en juillet 1998 est détenue au 31/12/2021 à 98 % par la société UTIGROUP. Est.
Cette société a été liquidée en décembre 2022.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES (UTIGROUP. Rhône-Alpes), 380 667 774 RCS Lyon

Cette Société est détenue au 31/12/2021 à 100 % par UTI GROUP.

GROUPEMENT IT,

899 883 805 RCS Nanterre

Cette société créée le 20 mai 2021 est détenue à 100 % par la société UTI GROUP.

UTI GROUP MAROC,

131 253 RCS

Créée le 29 novembre 2022 cette société est détenue à 100 % par la société UTI GROUP.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE UTI GROUP

Des comptes de l'exercice clos de la Société le 31 décembre 2022, il ressort, en Euros, par comparaison avec ceux des exercices précédents :

EN EUROS	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	1 791 797	1 791 797	1 791 797
Total bilan	13 965 349	14 772 446	16 098 568
Total capitaux propres	6 163 853	6 450 099	6 751 610
Actif immobilisé	12 040 279	12 900 782	12 805 623
Chiffre d'affaires net	14 683 216	14 658 138	15 027 782
Produits d'exploitation	14 801 915	14 806 619	15 218 025
Charges d'exploitation	15 264 443	15 285 327	15 026 989
Résultat d'exploitation	-462 528	-478 709	191 035
Produits financiers	218 309	140 511	237 721
Charges financières	69 634	49 341	55 639
Résultat financier	148 675	91 170	182 082
Résultat courant av impôt	-313 852	-387 538	373 117
Produits exceptionnels	875 800	7 600	0
Charges exceptionnelles	862 788	2 582	1 219
Résultat exceptionnel	13 012	5 018	-1 219
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-14 595	-81 008	185 825
Résultat de l'exercice	-286 245	-301 511	186 073

Analyse des Résultats

En million d'Euro	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	14,68	14,66	15,03
Résultat net	-0,29	-0,30	0,19
Dettes financières	2,88	3,51	3,61

Des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il ressort que :

- Le chiffre d'affaires d'UTI GROUP. en 2022 est en légère progression de 0,17 % par rapport à 2021,
- la politique commerciale d'UTI GROUP. orientée vers les agréments «grands donneurs d'ordres» s'est poursuivie en 2022 comptabilisant l'ouverture de 5 comptes commerciaux contre 8 comptes commerciaux l'an passé,
- le résultat d'exploitation s'élève à -463 K€ contre un résultat d'exploitation de -479 K€ sur l'exercice précédent,
- le résultat financier de l'exercice s'élève à 149 K€ contre 91 K€ en 2021.
- le résultat courant avant impôts s'établit à -314 K€ en 2022 contre -388 K€ en 2021,
- le résultat net se traduit par une perte de -286 K€ en 2022 contre -302 K€ en 2021.
- A noter également l'absence de participation des salariés au titre de l'exercice.

Les chiffres d'affaires trimestriels 2022 d'UTI GROUP (retraités du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe) et du Groupe consolidé comparés à ceux de l'exercice 2021 ont été publiés via Intrado sur le circuit transparence ainsi que sur le site internet d'UTI GROUP en 2022.

Les Chiffres d'Affaires trimestriels (hors chiffre d'affaires intra-groupe) se présentent comme suit :

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
	En millions euros	En millions euros
1 - Société UTI Group (*)		
Premier trimestre	3,58	3,52
Deuxième trimestre	3,32	3,45
Troisième trimestre	3,07	3,37
Quatrième trimestre	3,53	3,51
Total	13,50	13,85
2 – Consolidé (*)		
Premier trimestre	5,38	4,58
Deuxième trimestre	5,33	4,46
Troisième trimestre	4,97	4,35
Quatrième trimestre	5,63	4,56
Total	21,31	17,95

(*) : Hors prestations intergroupe

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe est en forte progression en 2022 par rapport à 2021 (+19%) grâce à la montée en puissance de GROUPEMENT IT, alors que le chiffre d'affaires d'UTI GROUP recule de 3 %.

- L'exercice 2022 d'UTI GROUP. se traduit par une diminution de l'excédent brut d'exploitation à -521 K€ au 31/12/2022 contre -593 K€ au 31/12/2021, avec un ratio EBE/CA de -3,55 % au 31/12/2022 contre -4,05 % au 31/12/2021.

Les principaux agrégats sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	14 683	14 658	15 028
Autres achats et charges externes	-5 234	-4 696	-4 396
VALEUR AJOUTEE	9 449	9 962	10 631
Impôts et Taxes	-317	-309	-390
Charges de Personnel	-9 653	-10 246	-10 192
EBE	-521	-593	49
EBE / CA	-3,55%	-4,05%	0,33%

3 RESULTATS DU GROUPE

Présentation et analyse sommaire des comptes consolidés :

Comptes consolidés	exercice 2022	exercice 2021	exercice 2020
	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)	Normes IFRS (en milliers d'euros)
Capital social	1 792	1 792	1 792
Total bilan	15 184	15 396	17 456
Total capitaux propres	3 948	4 030	4 385
Total actifs non courants	12 300	13 289	13 556
Effectif moyen	188	191	202
Chiffre d'affaires net	21 312	17 950	18 022
Résultat opérationnel courant	113	-155	594
Résultat opérationnel	113	-155	594
Coût de l'endettement financier brut	-130	-122	-50
Résultat avant impôt des activités ordinaires	-9	-265	463
Charge d'impôts sur le résultat	-105	-65	-424
Résultat global	-114	-330	40
Résultat de l'ensemble consolidé	-114	-330	40
Part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	0
R.N. revenant à entreprise consolidante	-114	-330	40

Au 31 décembre 2022, le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel sont de 113 K€.

Résultats :

En million d'€uros	Normes IFRS		
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	21,3	18,0	18,0
Résultat opérationnel courant	0,1	-0,2	0,6
Résultat opérationnel	0,1	-0,2	0,6
Résultat net part groupe	0,0	0,0	0,0
Capitaux propres part groupe (après résultat)	3,9	4,0	4,4

Les résultats de l'activité du Groupe UTI GROUP dans son ensemble pour l'exercice clos se caractérisent comme suit :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'élève à 21,3 M€ contre 18,0 M€ pour l'exercice 2021;
- compte tenu du niveau du résultat décrit ci-dessus, le montant des capitaux propres s'établit à 3,9 M€ au 31 décembre 2022 contre 4,0 M€ au 31 décembre 2021.

Contribution au chiffre d'affaires consolidé non retraité du chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du Groupe :

Chiffre d'affaires (en K€) - Prestations intergroupe non éliminées	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
UTI GROUP	14 683	14 658	15 028
UTIGROUP. Rhône Alpes	2 800	2 058	1 827
UTIGROUP. Est	2 811	2 420	1 922
GROUPEMENT IT	2 737	35	
UTIGROUP. Maroc	0		
Total	23 031	19 171	18 777

Résultat net social des sociétés du Groupe avant retraitements de consolidation :

Résultats (en K€)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
UTI GROUP	-286	-302	186
UTIGROUP. Rhône Alpes	20	-36	-17
UTIGROUP. Est	12	218	139
UTIGROUP. Luxembourg	0	-8	-9
GROUPEMENT IT	-16	-107	
UTIGROUP. Maroc	-2		
Total	-272	-234	299

4. PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES :

Les mesures de rationalisation se sont poursuivies en province, en concentrant l'ensemble des tâches administratives sur l'agence de Lyon.

Les effectifs de Lyon, Strasbourg et Luxembourg sont de 58 salariés au 31/12/2022 contre 51 salariés au 31/12/2021. Les efforts de recrutement à Lyon et Strasbourg ont permis la reconquête de nos positions.

La montée en puissance de l'activité de GROUPEMENT IT, nouvelle filiale qui participe pleinement au développement de l'activité du groupe et représente d'ores et déjà 13% du chiffre d'affaires du groupe.

5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION - PERSPECTIVES D'AVENIR

Malgré les incertitudes économiques mondiales, et un fort attentisme des acteurs économiques, le Groupe dispose de fondamentaux solides lui permettant d'anticiper la poursuite de sa croissance en 2023 et l'amélioration de son niveau de rentabilité opérationnelle.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Si des événements post clôture significatifs intervenaient avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Président en informerait les actionnaires au cours de cette réunion.

L'incertitude autour de la guerre en Ukraine déclarée le 24 février 2022 n'a pas d'impact sur les comptes d'UTI GROUP, en revanche elle continue de faire peser un risque de récession sur l'économie mondiale.

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

Prénoms	Noms	Qualités
Christian AUMARD		Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Jacqueline FOUET épouse AUMARD		Administrateur
Romain AUMARD		Administrateur et Directeur Général Délégué
Diane AUMARD épouse HASSANINE		Administrateur
Benoit AUMARD		Administrateur

.../...

Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

	Qualités	Sociétés
Christian AUMARD	Directeur Général	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19, rue de la Haye 67 300 Schiltigheim 385 096 615 R.C.S. Strasbourg
	Président	LAW INFORMATIQUE Société par actions simplifiée au capital de 127 224 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. Nanterre
	Directeur Général	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon
	Gérant	UTI GROUP MAROC SRL Société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 10 000 Dirham (903 euros) Siège social : 52, Bd My R'chid, Appt. N°7, 4 ème étage GUELIZ MARRAKECH RC Maroc 131253
	Gérant (Société liquidée en décembre 2022)	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. LUXEMBOURG Société à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros Siège social : 1, rue Isaac Newton L – 2242 Luxembourg 65 635 R.C. Luxembourg section B
	Directeur Général	GROUPEMENT IT Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 899 883 805 R.C.S. Nanterre

.../...

	Qualités	Sociétés
Romain AUMARD	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Viton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon
	Président	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19, rue de la Haye 67 300 Schiltigheim 385 096 615 R.C.S. Strasbourg
	Président	GROUPEMENT IT Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 899 883 805 R.C.S. Nanterre
	Directeur général	LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 127 224 euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre

UTI Group

Société anonyme au capital de 1 791 797,20 euros
siège social : 68 rue de Villiers - 92 532 Levallois Perret
338 667 082 RCS Nanterre

**TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
Article R225-83 du Code de commerce**

Date d'arrêté des comptes	31/12/22	31 12 2021	31 12 2020	31 12 2019	31 12 2018
Durée (mois) de l'exercice	12	12	12	12	12
Total des capitaux propres	6 163 852	6 450 099	6 751 610	6 565 537	7 488 113
Total du bilan	13 965 349	14 772 446	16 098 568	14 784 886	16 638 785
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 791 797	1 791 797	1 791 797	1 791 797	1 771 747
Nombre d'actions ordinaires	8 958 986	8 958 986	8 958 986	8 958 986	8 658 736
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	14 108
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.	14 683 216	14 658 138	15 027 782	19 664 673	22 734 305
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(270 747)	(483 830)	364 387	(3 992)	269 835
Impôts sur les bénéfices	(14 595)	(81 008)	185 825	(75 061)	(72 065)
Participation des salariés					
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(286 245)	(301 511)	186 073	(981 901)	439 149
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,03)	(0,04)	0,02	0,01	0,04
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(0,03)	(0,03)	0,02	(0,11)	0,05
Dividendes distribués					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	127	139	150	184	204
Montant de la masse salariale	6 667 192	7 105 191	7 056 499	9 188 168	9 906 803
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	2 985 665	3 141 079	3 135 150	4 236 519	4 608 266

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

**PROJET D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2022
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 17 MAI 2023**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice clos, d'un montant de 286 245,38 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	(286 245,38) €
Report à nouveau antérieur	1 739 400,83 €
Total	1 453 155,45 €

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèverait à 1 453 155,45 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2019	0 €	/	/
231 décembre 2020	0 €	/	/
31 décembre 2021	0 €	/	/

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(*) *(prénom usuel et nom)*

demeurant

(*) *(domicile)*

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

du 17 mai 2023 à 11 heures se tenant au siège social de la Société Levallois-Perret (92300) 68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles L225-106, L22-10-39, R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(*) *Compléter*

ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article L225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L22-10-39

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article R 225-81

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les

points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Article R 225-83 – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

- a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
- b) Un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq ;
- c) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,
- d) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

.../...

Article R 225-88 – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut-être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.